FICHE PRATIQUE – Règles de publicité de l'Union Européenne pour le PRR

1. Quel est le logo à utiliser ?

- Logo obligatoire : le symbole de l'Union européenne (le drapeau de l'UE) accompagné du libellé officiel :

Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

- Ce libellé ne peut pas être modifié, abrégé ni traduit autrement que dans les versions officielles disponibles.
- Ce duo (emblème + mention) constitue l'unique identité visuelle obligatoire pour identifier le financement de l'UE dans le cadre du Plan de relance.

2. Où doit se trouver le logo ?

Le logo doit apparaître de manière visible et proéminente sur tous les supports liés à la communication du projet ou de l'action financée :

- Sites web et réseaux sociaux
- Documents imprimés et numériques
- Affiches, plaques, panneaux (notamment lors d'investissements physiques)
- Publications, vidéos, événements, etc.

3. Qui, quand et pour combien de temps ?

- Toutes les mesures prévues dans un plan national doivent mentionner l'origine du financement et assurer la visibilité du financement de l'Union, sans seuil minimal.
- Les actions de communication et de visibilité doivent être proportionnées à l'opération financée.
- La visibilité du financement doit être mise en place avant la clôture du projet.
- Les indications de financement doivent être maintenues pendant une durée raisonnable, proportionnée au montant du financement, et à la durée de vie du bien, de l'infrastructure ou de l'ouvrage concerné.

4. Comment utiliser le logo ?

- Toujours en duo : emblème + mention “Financé par l’Union européenne – NextGenerationEU”
- Langue : dans la langue locale et conforme à la version officielle.
- Taille : à minima égale ou supérieure à celle des autres logos (partenaires, sponsors).
- Visibilité : aussi visible et lisible que les autres éléments visuels.
- Éléments téléchargeables : à utiliser uniquement via le centre de téléchargement officiel

5. Obligations légales :

🚩 Les contributions de l’UE à la construction de structures permanentes telles que maisons, cliniques, usines, institutions, centres de formation, routes et ponts doivent être reconnues par des plaques commémoratives permanentes. Ceux-ci doivent être placés, par exemple lors de la cérémonie d’ouverture, dans la partie la plus visible de la structure, comme l’entrée principale, ou devant le bâtiment. La plaque doit inclure l’emblème de l’UE accompagné du libellé officiel correspondant (Financé par l’Union européenne’ ou « Cofinancé par l’Union européenne »)

🚩 Si les travaux ne portent pas sur une infrastructure physique, la mention doit être maintenue tant que le résultat financé est utilisé aux fins prévues.

🚩 La législation ne fixe aucun seuil financier minimum à partir duquel l’emblème de l’UE doit être affiché. Cependant, elle se réfère au principe de proportionnalité. Cela signifie que les mesures de visibilité doivent être adaptées à la taille, à la nature et au contexte du soutien — mais l’obligation de mentionner le financement de l’UE s’applique quel que soit le niveau de participation financière

🚩 Pour les projets d’infrastructure ou environnementaux de grande envergure, un panneau physique ou une plaque doit être placé sur le site du projet ou à proximité, dans un endroit clairement visible. Pour les bâtiments ou autres structures durables, la plaque doit rester en place après l’achèvement des travaux. Pour les projets environnementaux extérieurs — tels que l’entretien de parcs nationaux, la conservation ou l’amélioration des infrastructures — des panneaux d’information peuvent être installés aux principaux points d’accès, centres d’accueil, débuts de sentiers ou autres lieux facilement visibles par le public.

🚩 Des supports de communication supplémentaires (par exemple : sites web, brochures, panneaux d’information pour les visiteurs) doivent également mentionner clairement le soutien de l’UE.

Exemples concrets de projets nécessitant une plaque ou un panneau :

- Rénovation énergétique d’un centre de formation

Montant : X millions €

Plaque/ affiche : Oui

Contenu : Emblème de l’UE + Mention : « Financé par l’Union européenne – NextGenerationEU »

- <u>Soutien à une formation professionnelle digitale</u>

Montant : X milliers €

Type : non physique, mais possible d'afficher sur le site du centre de formation, parmi les partenaires ou en bas de page du site internet ;

Par exemple : au moyen d'une indication claire dans les documents de demande et d'approbation, des brochures d'information, des guides d'utilisation ou d'autres supports de communication accompagnant l'équipement financé. L'exigence essentielle est que la mention du soutien de l'UE soit visible et accessible au public.

🚩 Plaque, étiquette ou affiche visible obligatoire si locaux publics sont utilisés

Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

6. Quand ne doit-on pas utiliser le logo ?

- Pas d'usage isolé : l'emblème ne doit jamais apparaître sans le libellé officiel (ou inversement).
- Pas de substitution par un logo national : le logo UE ne peut être remplacé ou fondu dans un logo de programme national.
- Pas de modification : ni forme, ni couleur, ni mention ne peuvent être modifiés.
- Exceptions possibles :
    - Cas dûment justifiés où l'affichage public n'est pas possible ni approprié (ex. sécurité, confidentialité)

- Campagnes déjà en cours avec identités propres (ex. "EU4Georgia") peuvent coexister, mais l'emblème UE reste obligatoire.

7. Sanctions en cas de non-respect

- Manquement aux règles entraine la réduction du financement européen, pouvant aller jusqu'à 3 % du soutien total au projet.
- La Commission européenne peut également retirer des droits ou refuser certains remboursements.

8. Format recommandé des plaques/panneaux

- Durable, résistant aux intempéries (si extérieur)
- Affichage avant ou dès le démarrage physique
- Taille adaptée pour être visible à distance
- Logos dans l'ordre suivant : UE en premier, autres ensuite

9. Ressources et soutien

- **Guides officiels :**
  - Guide d'utilisation de l'emblème de l'UE
  - KIT DE SUPPORT POUR LA VISIBILITÉ DE L'UE. 2021-2027 Livre de la marque destiné aux autorités de gestion et aux bénéficiaires de projets
  - COMMUNIQUER ET ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DE L'UE : DIRECTIVES POUR LES ACTIONS EXTERNES
- **Contacts :** COMM-VISUAL-IDENTITY@ec.europa.eu (Commission européenne)
- **Générateur de logo** : Inforegio - Online Generator
- **Portail de téléchargement :** https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter/